

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU GARD

Nombre de membres	
Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice
19	19
Présents	Qui ont Pris part Au vote
14	15

Date de la convocation
13/01/2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

CIMETIERE



CASE DE COLUMBARIUM



RETROCESSION A LA
COMMUNE DE LA
CONCESSION N°9 C
FORMULEE PAR M
CHAUVIN Daniel

REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 19 JANVIER 2023



**DELIBERATION N° 3
DU**

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES

L'an deux mille vingt-trois et le dix-neuf janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- K. MATHIEU, excusée
- X. CAUQUIL, excusé
- V. GONZALVO, excusée
- J-M CUILLE, excusé
- C. VILLANUEVA (procuration donnée à K PERROTIN)

Mme Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande formulée par Daniel CHAUVIN, qui explique dans son courrier ses motivations pour la reprise de la case N°9 C par la commune.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après un échange de vues, par :

- 15 voix pour

DECIDE :

- d'accepter la rétrocession de la case N°9 C, à la commune qui pourra ainsi en disposer comme bon lui semble.
- Cette concession a été acquise le 24/06/2021 pour la somme de 350.00 €. Il convient donc de rembourser la somme de 209.70 € représentant les deux tiers du prix de la concession de columbarium, diminué du temps d'utilisation. Le troisième tiers restant acquis au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

DONNE délégation au Maire ou en cas d'empêchement, à l'un de ses adjoints, pour signer l'acte correspondant. La dépense sera inscrite au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20230124-2023DELIB3-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2023

Affichage : 24/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Chauvin Daniel

Le Maire,
MAZAUDIER Jean-Claude



La secrétaire
Karine PERROTIN